

## FAQ VENDANGES EN FRANCE

PROGRAMME 2018

---

### 1) Par qui le programme « Vendanges » est-il organisé ?

Le programme Vendanges est organisé et pris en charge par la Fédération France-Québec Francophonie (FFQ/f), qui est jumelle du Réseau Québec-France, chacun de ces organismes ayant des associations régionales dans les différentes régions de son pays.

### 2) Depuis quand ce programme existe-t-il ?

Ce programme existe depuis près de 40 ans.

### 3) Quelle est la mission de ce programme ?

- Offrir à de jeunes Québécois une occasion de découvrir la cueillette du raisin au sein d'une équipe de vendangeurs, dans un domaine viticole en France - en Bourgogne, en Champagne ou en Bordelais. Favoriser les échanges entre la France et le Québec, et promouvoir, chez les jeunes, l'expérience du travail saisonnier à l'étranger, dans une atmosphère internationale conviviale.

Notez que cette expérience unique dans un vignoble français, bien que rémunérée, ne vous permettra pas de financer complètement votre voyage et de vivre en Europe, mais doit être plutôt considérée comme une expérience enrichissante sur le plan personnel et peut-être professionnel.

### 4) Quelles sont les conditions pour participer ?

Le programme est offert prioritairement aux personnes âgées entre 18 et 35 ans; Ceux-ci doivent être citoyens canadiens, résider au Québec, et être en bonne forme physique.

Avoir un passeport valide pour le voyage (prévoir le délai pour l'obtenir si ce n'est pas le cas) et détenir un PVT si vous avez l'intention de rester plus de 3 mois dans le pays.

**5) Quels visas sont nécessaires ?**

- Si séjour de moins de 3 mois : aucun visa
- Si séjour de plus de 3 mois : PVT ou autre visa

**6) Combien de temps durent les vendanges ?**

De 7 à 15 jours complets suivant le vignoble et la météorologie.

**7) Peut-on prolonger les vendanges plusieurs semaines ?**

Non, car les vendanges n'ont lieu que sur un seul Domaine. Il est très difficile de prévoir des vendanges sur 2 Domaines ou 2 vignobles car souvent les périodes de récolte sont dans la même période. De plus, ce serait difficile physiquement.

**8) À quelles dates ont lieu les vendanges ?**

Il est difficile de prévoir précisément la date de début des vendanges, car celle-ci varie en fonction de la région et de la maturité du raisin, donc des conditions météorologiques. La date se précise à mesure qu'on en approche. Dans les trois régions, d'une manière générale, entre début septembre et mi-octobre.

**9) Quand doit-on prévoir d'être sur place ?**

Il faut être à même de commencer les vendanges le jour où elles débutent, donc si possible se trouver dans la région quelques jours avant et arriver la veille au minimum.

**10) Quand dois-je réserver mon billet d'avion et quel itinéraire dois-je choisir ?**

Vous pouvez vous renseigner à l'avance sur les différents prix, horaires et itinéraires de vol. Toutefois, nous vous recommandons de ne prendre votre billet qu'une fois que vous aurez reçu la fiche d'affectation, afin de savoir exactement quand et où ont lieu les vendanges et comment s'y rendre précisément, car ce sont des indications que le viticulteur indique sur la fiche d'affectation.

Quelques indices cependant : Pour la Bourgogne, l'aéroport d'arrivée est Paris (la gare de train est Beaune ou Dijon, selon où est situé le

vignoble), et pour le Mâconnais (basse Bourgogne), l'aéroport d'arrivée est Lyon et la gare de train la plus proche est Villefranche-sur-Saône).

### **11) Comment vais-je me rendre jusqu'au vignoble ?**

La plupart du temps, le viticulteur vient vous chercher à la gare la plus proche. Il précise cette mention sur la fiche d'affectation que vous allez recevoir, avec les indications pour vous y rendre (train, autocar...).

### **12) Doit-on prévoir une assurance ?**

Bien sûr. Le vendangeur doit contracter une assurance maladie et responsabilité civile/dommage aux tiers\* (voir le point suivant : 13 pour cette dernière).

À noter : Les candidats bénéficiant de la bourse de mobilité offerte par l'OFQJ seront systématiquement couverts par une assurance responsabilité civile dans le cadre de la bourse; ils n'auront donc pas à s'en occuper.

### **13) En quoi consiste l'assurance responsabilité civile ?**

L'assurance de responsabilité civile couvre tous les dommages involontaires causés à un tiers: matériels, corporels et immatériels. Elle s'applique pour tous les actes de la vie privée.

### **14) Que doit stipuler exactement cette assurance responsabilité civile ?**

L'assurance responsabilité civile doit couvrir les lieux du domaine viticole sur lequel le vendangeur va travailler et pour la durée des vendanges (et non pas, bien entendu, le propre domicile du vendangeur).

Attention : ne vous en occupez pas si vous bénéficiez de la bourse de mobilité de l'OFQJ car vous êtes systématiquement couvert dans le cadre de la bourse.

### **15) Quels frais sont à la charge du vendangeur ?**

- Des frais de dossier de 100 Euros (environ 150 CAN\$) payables à l'inscription par carte bancaire par le biais d'un site sécurisé.

- Le billet d'avion vers l'aéroport le plus proche + le transport vers le domaine viticole.
- L'assurance maladie et responsabilité civile/dommage aux tiers (pour cette dernière, seulement si le candidat vendangeur ne bénéficie pas de la bourse de mobilité offerte par l'OFQJ).
- Autres frais (sorties, activités) sur place, en dehors des repas pris sur le domaine.

**16) Qu'en est-il de l'hébergement et la restauration ?**

Le domaine viticole vous fournit l'hébergement et trois repas /jour, et vous précise les conditions (comprises ou loyer modique). Il vous précise également le montant de la rémunération.

**17) Comment s'inscrit-on ?**

Un formulaire d'inscription va vous être adressé avec les instructions pour procéder aux frais d'inscription. Vous pouvez également le trouver sur le site de la Fédération France-Québec Francophonie :

<http://francequebec.fr/vendanges/>

**18) Combien d'heures comprend une journée de vendanges ?**

En général 8h/jour en moyenne. En cas de pluie assez importante, la cueillette est interrompue, ce qui peut prolonger la durée des travaux. Il est possible de sortir et visiter en soirée après le travail, mais une bonne nuit est importante pour la récupération physique.

**19) Y a-t-il des week-ends ou temps libres ?**

C'est variable selon les viticulteurs. En général, il y a 1 jour de libre par semaine, les soirées et en cas de mauvais temps.

**20) Serai-je rémunéré(e) et quelle sera la rémunération ?**

Bien sûr, vous serez rémunéré(e). La rémunération se fait en Euros et est basée sur un salaire minimum brut de 10 €/heure.

**21) En quoi consiste la bourse de mobilité offerte par l'OFQJ dans le cadre de ce programme ?**

Une fois inscrit au programme Vendanges en France auprès de la FFQ/f (Fédération France-Québec Francophonie) et si vous remplissez les critères d'admissibilité énumérés ci-dessous (voir point suivant : 22), vous serez éligible pour l'une des 50 bourses de mobilité de 375 \$ de l'OFQJ. En plus de la bourse, l'OFQJ vous offre la couverture d'une assurance responsabilité civile et un soutien financier partiel (de 10 \$ à 65 \$ dépendant de la durée du séjour en France) pour l'obtention d'une « assurance voyage / soins médicaux d'urgence » pour la durée du projet à l'étranger.

## **22) Quels sont les critères d'admissibilité pour la bourse de mobilité offerte par l'OFQJ ?**

Tous les détails concernant l'obtention de la bourse de mobilité sont accessibles sur le site de l'OFQJ : <http://www.ofqj.org/>

Pour être admissible à la bourse de mobilité, le candidat devra :

- Être âgé entre 18 et 35 ans ;
- Détenir une carte valide d'assurance maladie du Québec (RAMQ) ;
- Habiter au Québec depuis au moins un an ;
- Être citoyen canadien ou détenteur du statut de résident permanent ;
- Être membre de l'association Québec-France (AQF) de la région où vous résidez, laquelle AQF est adhérente au RQF. L'adhésion annuelle à une AQF vous permet d'avoir accès à tous les programmes du RQF dont le programme Vendanges ;
- Être inscrit au programme Vendanges en France géré par la FFQ/f ;
- Être membre de la Fondation LOJIQ. L'adhésion annuelle de 25 \$ vous permet de soutenir les actions de LOJIQ auprès des jeunes Québécois engagés dans une démarche de mobilité internationale, et vous procure des avantages négociés auprès de partenaires.
- Avoir acquitté son billet d'avion ;
- Être couvert par un régime d'assurance voyage/soins médicaux d'urgence couvrant la durée du projet à l'étranger.

## **23) Quelles sont les modalités pour bénéficier de la bourse de mobilité de 375 \$ offerte par l'OFQJ ?**

Les participants inscrits au programme Vendanges auprès de la FFQ/f, et qui répondent aux critères d'admissibilité énumérés plus haut (point 22) pourront recevoir, si leur candidature est acceptée, une bourse de mobilité de 375 \$ offerte par l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) ainsi que la couverture d'une assurance responsabilité

civile pour la durée du projet et un soutien financier conditionnel et partiel pour l'obtention d'une assurance voyage/ soins médicaux d'urgence pour la durée du projet à l'étranger.

Voici la procédure à suivre :

1. Si les critères d'admissibilité sont rencontrés, vous devez créer un compte sur le portail LOJIQ et compléter la fiche de candidature accessible sur le site de l'OFQJ : <http://www.ofqj.org/>

2. Vous devez ensuite joindre à votre dossier les pièces justificatives suivantes :

- Une copie du courriel du président de l'association Québec-France dont vous êtes membre confirmant que vous êtes effectivement membre et que votre AQF est adhérente au RQF; (voir point 25)
- Une copie de la confirmation de votre inscription au programme Vendanges géré par la FFQ/f; (voir point 26)

3. Si votre candidature est acceptée, vous devrez avant votre départ :

- Adhérer à la Fondation LOJIQ;
- Accepter les termes de la convention;
- Fournir la preuve d'achat de votre billet d'avion aller-retour;
- Prouver votre adhésion à un régime d'assurance voyage/ soins médicaux d'urgence couvrant la durée du projet.

Cette étape 3 s'effectue directement sur le site de l'OFQJ, à la page de la bourse de mobilité pour le programme vendanges. Les pièces justificatives sont à joindre directement à votre dossier lorsque vous remplissez votre dossier de demande de bourse en ligne.

## **24) À qui dois-je fournir les documents pour la demande de bourse ?**

Voici les étapes pour obtenir votre bourse et votre remboursement partiel de votre assurance voyage / soins médicaux d'urgence :

Si les critères d'admissibilité sont rencontrés, vous devez créer un compte sur le portail LOJIQ et compléter la fiche de candidature accessible sur la page de la bourse de mobilité pour le programme Vendanges en France du site de l'OFQJ : <http://www.ofqj.org/> et joindre les documents requis directement en les joignant (téléchargeant) à votre dossier sur le site.

Pour toute question complémentaire concernant la bourse de mobilité, vous pouvez communiquer avec Geneviève Fradette à [gfradette@lojq.org](mailto:gfradette@lojq.org) ou au

(418) 643-8036.

Pour toute question complémentaire concernant le programme Vendanges en France, vous pouvez communiquer avec Myriam Réty à [myrety@gmail.com](mailto:myrety@gmail.com) ou au (514) 518-1012.

**25) Attestation d'adhésion à une association du Réseau Québec-France à fournir à l'OFQJ en vue de l'obtention de la bourse :**

Le site du Réseau Québec-France <https://www.quebecfrance.org/> comporte la liste des associations régionales du réseau sous l'onglet Réseau - Associations Québec-France régionales. Vous y trouverez les coordonnées de l'association la plus proche de votre domicile et le nom de la personne avec qui vous devez communiquer pour adhérer. Pour toute aide, communiquez avec Myriam Réty à [myrety@gmail.com](mailto:myrety@gmail.com) ou au (514) 518-1012.

Votre preuve d'adhésion est votre carte de membre de l'association ou un courriel du président de l'association régionale du réseau Québec-France attestant votre adhésion.

**26) Preuve d'inscription au programme vendanges à fournir à l'OFQJ en vue de l'obtention de la bourse**

Il s'agit de votre fiche d'inscription et du reçu de paiement électronique pour le programme vendanges. Vous devez par ailleurs également envoyer un exemplaire du reçu de paiement à Myriam Réty afin de faciliter le suivi de votre dossier d'inscription.

**27) Y a-t-il une date limite pour soumettre ma demande de bourse, et si oui, quel est-il, et recevrai-je mon chèque de bourse avant mon départ ?**

Compte tenu du délai nécessaire pour traiter les demandes de bourse, celles-ci devront être soumises à l'OFQJ avant le 23 juillet 2018 au plus tard. Si tous les documents sont reçus à temps, vous pourrez obtenir votre chèque de bourse de 375 \$ avant votre départ pour la France.